

## Compte rendu de séance

### Séance du 22 Mai 2018

L' an 2018 et le 22 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CADIOT Olivier Maire

**Présents** : M. CADIOT Olivier, Maire, Mmes : BONIN Edith, CASSAR Isabelle, CONSOLARO Jocelyne, JACQUIN Annie, MM : BENZERGUA Frédéric, CLEMENÇON Sébastien, COMTE François, GARNIER Benoît, JOUANIQUE Thierry, LABROSSE Julien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAUNIER Françoise à M. CLEMENÇON Sébastien  
Absent(s) : Mmes : BACHELARD Adeline, BEAUVOIS Marie-Thérèse, BEAUVOIS Zakia

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 05/05/2018

**Date d'affichage** : 05/05/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. COMTE François

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Aménagement de la forêt communale - 2018\_CM025

CCLNB : CHANGEMENT DE NOM et de LOGO - 2018\_CM026

Convention d'Assistance à maîtrise d'œuvre

Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de CHAULGNES - 2018\_CM027

FERMETURE CHEMINS FORESTIERS - 2018\_CM028

DECISION MODIFICATIVE : acquisition tracteur services techniques - 2018\_CM029

VIDEOSURVEILLANCE

- Convention d'occupation du domaine privé

- Subvention FIPD - 2018\_CM030

Aménagement de la forêt communale

réf : 2018\_CM025

Les services de l'Office National des Forêt, représentés par Monsieur Julien ROMATIF, responsable Cellule Aménagement, Monsieur Jean GAUVIN, animateur sylvicole, Monsieur Samuel BLAIS, Responsable Unité Territoriale des Bertranges et Monsieur Didier RIBOTEAU, agent patrimonial en charge de la

forêt communale viennent présenter aux membres du Conseil Municipal le bilan de l'aménagement de la forêt communale de CHAULGNES qui arrive à la moitié de sa période d'application.

Le document présenté concatène les bilans forestiers annuels depuis le début de l'aménagement et compare les résultats aux prévisions initiales. Il dresse également une analyse critique des orientations de gestion. Ce bilan est l'occasion de réaliser un audit sylvicole, environnemental et économique de la gestion pratiquée par rapport aux préconisations de l'aménagement en vigueur.

Le Plan d'aménagement de la forêt communale, établi pour la période 2011/2025, a pour objectif prioritaire la conversion en futaie des anciens taillis sous futaie par régénération naturelle de chênes et de hêtres. Il a été validé par le Préfet de Région, l'Office National des Forêts et la commune.

L'état des lieux établi en 2010 décrit les peuplements forestiers comme suit : Environ 55 % de la surface sont occupés par des peuplements issus de taillis sous futaie, dans lesquels dominent le chêne sessile (80 %) et le hêtre (10 %). Les jeunes peuplements feuillus représentent 33 % de la surface. Les résineux (Douglas et pins noirs d'Autriche) couvrent 12 % de la surface. Les peuplements feuillus sont de qualité moyenne à faible mais en bonne condition sanitaire. Par contre, les peuplements de Douglas sont en très mauvaise condition sanitaire et la répartition des tiges est très inégale dans les parcelles.

Les objectifs principaux du plan d'aménagement 2011/2025 sont :

- La conversion par régénération naturelle du peuplement traité en taillis sous futaie
- Le suivi des jeunes peuplements de chêne sessile et rouge (éducation et éclaircie)
- Le maintien de tiges feuillus pour compléter le peuplement de Douglas non adapté à la station
- L'application des différentes directives et instructions de l'ONF en matière de biodiversité
- Le maintien d'un état boisé autour des sources de Vaux et du Rond d'Eugnes
- Le maintien de la population de grands cervidés afin de permettre la régénération naturelle du chêne sessile et des feuillus divers.

Le bilan financier sur les 7 dernières années montre un revenu à l'hectare de 54 € alors qu'il était prévu à 18 €. Des ventes de bois ont été effectuées suite à la tempête de 2013 et 2015.

La synthèse de l'aménagement, à ce jour, restitue les données suivantes :

- La futaie régulière (essences introduites - Douglas, chêne rouge et Pin noir) 96.94 ha soit 18.07 % de la surface totale de la forêt.
- La futaie régulière (chêne sessile) 147.64 ha soit 27.52 % de la surface totale de la forêt
- Le taillis sous futaie (régénération) 55.12 ha soit 10.20 % de la surface totale de la forêt
- Le taillis sous futaie (en conversion) 234.54 ha soit 43.70 % de la surface totale de la forêt
- L'ilot de senescence et hors sylviculture 2.19 ha soit 0.43 % de la surface totale de la forêt

Il est également rappelé la nécessité de respecter un équilibre des âges sur la totalité de la forêt communale en procédant à une régénération du peuplement vieux vers un peuplement jeune.

Le calcul de prélèvement sur la forêt communale laisse apparaître :

- sur 7 ans 7625.13 m<sup>3</sup>
- sur une moyenne annuelle 1089.30 m<sup>3</sup>
- sur une moyenne annuelle par hectare 2.03 m<sup>3</sup>

Soit un prélèvement inférieur à ce que la forêt produit : 3 m<sup>3</sup> / an en moyenne

Monsieur le Maire informe les services de l'ONF que la demande de révision du plan d'aménagement de la forêt porte essentiellement sur la diminution de la pression de vente des grumes et du retrait des Douglas.

Monsieur BENZERGUA s'inquiète du maintien des affouages. Il lui a répondu qu'il est intégré, dans le plan d'aménagement actuel, le fait d'offrir un volume de bois suffisant (dans le cadre de l'ouverture des cloisonnements) pour les affouages.

Il fait part également de l'inquiétude des habitants concernant les coupes à blancs effectuées dans certaines parcelles. Il est répondu que l'agent patrimonial est à la disposition des élus et des habitants pour apporter toutes les explications nécessaires lors d'une visite possible en forêt.

Monsieur LABROSSE évoque les erreurs commises par l'ONF dans le cadre des plantations d'essences telles les Douglas, les chênes rouges ou les pins noirs. Il considère que la forêt communale est un laboratoire pour les forêts domaniales et prend pour exemple les forêts du Morvan. Il lui est répondu qu'effectivement ces plantations ont été une erreur mais qu'en aucun cas, l'ONF se sert des forêts

communales pour effectuer des tests au bénéfice des forêts domaniales. Pour exemple, dans le Morvan, les forêts domaniales ne représentent que 8 % des forêts et que s'il y a plantations de Douglas, elles sont effectuées dans des forêts privées.

Monsieur le Maire confirme sa demande :

- de ralentir les ventes de grosses grumes,
- d'intervenir principalement sur les parcelles « régénération feuillue en conversion ». Il est répondu que l'objectif à atteindre à la fin du plan d'aménagement est de 55 ha

Il souhaite connaître le coût d'une révision du plan d'aménagement : aux environs de 1000 € / jour avec un minimum de 15 à 20 jours de travail.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

CCLNB : CHANGEMENT DE NOM et de LOGO  
réf : 2018\_CM026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 15 mars 2018, le conseil communautaire Loire Nièvre et Bertranges a validé :

- le changement de nom de la Communauté de Communes pour : LES BERTRANGES
- l'accroche : Terres des Possibles
- le logo

Les communes ont 3 mois après la notification (le 26.03.2018) pour se positionner sur ces modifications. Il y a donc lieu pour le Conseil Municipal de valider ou pas ces changements.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 15.03.2018, il a été annoncé que la part « Communication institutionnelle » qui comprend le contrat avec l'agence ORIGINIS, la création de contenus et de supports est estimée à 20k€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 8 voix CONTRE, 1 Abstention et 3 VOIX pour (Mme CASSAR, M LABROSSE, M CADIOT) :

- De ne pas valider le changement de nom et le logo proposé par la Communauté de Communes, estimant que cette dernière n'en a ni les moyens financiers, ni le besoin attendu que cette nouvelle communauté de communes a déjà été dénommée « Loire Nièvre et Bertranges » par arrêté préfectoral n°2016-P-1591 et qu'elle est déjà identifiée comme telle par la population.

A la majorité (pour : 3 contre : 8 abstentions : 1)

Convention d'Assistance à maîtrise d'œuvre  
Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de CHAULGNES  
réf : 2018\_CM027

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 07.02.2017, le conseil municipal l'a chargé de lancer une consultation auprès des bureaux d'études habilités à la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement suite à la mise en liquidation de la société GIRUS-Nevers, initialement recrutée et au désengagement de GIRUS-Lyon.

Cette consultation a été déclarée infructueuse par la Commission des Marchés Publics. Il a donc sollicité Nièvre Ingénierie et ce, afin que ce dossier avance. Le coût de cette maîtrise d'œuvre s'élève à 8 % du montant HT estimé des travaux.

Monsieur le Maire rappelle également que la subvention accordée à la commune par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne arrive à terme en août 2018 et qu'à ce jour elle sera « perdue » attendu que les travaux n'ont pas commencé.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération « réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de CHAULGNES » au service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental de la Nièvre,

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la convention correspondante qui fixe le montant de la prestation à 8 % du montant HT estimé des travaux.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

FERMETURE CHEMINS FORESTIERS  
réf : 2018\_CM028

Par délibération en date du 17.06.2014, le Conseil Municipal a décidé de fermer les chemins ruraux n°93 et 96 et d'en interdire la circulation aux véhicules à

moteurs et aux attelages à cheval pour une période d'un an et ceci suite à des dégradations importantes dues aux débardages de parcelles forestières. L'entreprise de débardage a passé la lame sur lesdits chemins et il était nécessaire de les stabiliser.

Après 4 années, force est de constater le bénéfice de cette interdiction mais la période hivernale reste un temps compliqué pour la préservation des chemins ruraux avec la pluie et la neige. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir l'interdiction de circulation sur les deux chemins précités sur la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai et de l'ouvrir à la circulation du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de maintenir l'interdiction de circulation sur les deux chemins précités sur la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai et de l'ouvrir à la circulation du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, renouvelable deux fois.

- de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de circulation nécessaire et de procéder à l'acquisition des panneaux « période » à installer sous les panneaux d'interdiction déjà implantés.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE : acquisition tracteur services techniques  
réf : 2018\_CM029

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 Dépenses imprévues	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 Virement à la section d'investissement	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-21571 Matériel roulant	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>50 000.00 €</b>		<b>50 000.00 €</b>	

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**VIDEOSURVEILLANCE**

- Convention d'occupation du domaine privé  
- Subvention FIPD  
réf : 2018\_CM030

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour, a attribué le marché lié à l'installation d'un système de vidéosurveillance rue Jean Fernand Frémillon à la société Rémi YAKAR 17. Route d'Orge à CHAULGNES pour un montant de 19 318.00 € HT - 23 181.60 € TTC hors raccordement électrique.

Les élus sont également informés qu'une convention de droit privé devra être signée avec l'actuel propriétaire de la maison située 1. Rue de la Fontaine afin d'implanter sur le mur de cette propriété deux caméras vidéo.

Une demande de subvention peut être déposée au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) auprès du Ministère de l'Intérieur. Le taux de subvention s'élevant au maximum à 50 % du montant hors taxe des travaux, coût d'installation et de raccordement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,

- à 3 abstentions et 8 Voix POUR, de charger Monsieur le Maire de signer la convention de droit privé relative à l'installation de deux caméras vidéo sur le mur d'une propriété privée sise au 1 Rue de la Fontaine à CHAULGNES.

- à l'unanimité, de déposer une demande de subvention au titre du FIPD afin de financer les travaux d'installation d'un système de vidéo-surveillance à CHAULGNES et de charger Monsieur le Maire de signer les pièces se rapportant à ce dossier

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 3)

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 24/10/2018  
Le Maire  
Olivier CADIOT



